

Le 1<sup>er</sup> mars 2013

Mesdames et Messieurs les Membres  
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : JBB/MHM – 208/2013

Objet :

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 26 FEVRIER 2013 A 18 H 00 A LA MAIRIE**

**PRESENTS** : M. Guy POULOU, Maire, M. LOLOM, Mme DUBARBIER, M. BERLAN, Mme DOSPITAL, M. LALANNE, Mmes WATIER DE CAUPENNE, MINTEGUI, M. HIRIART, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, M. URBISTONDOY, Mme ANCIZAR, M. IBARLOZA, Mme CAPDEVILLE, M. ANIDO, Mme ORIVE, M. ERRANDONEA, Mme UGARTEMENDIA, M. GOURAUD, Mmes BAZERQUE, DUGUET.

**PROCURATIONS** : M. MACHENAUD à M. LOLOM, M. COSTE à M. POULOU, Mme HARDOY à Mme DUBARBIER.

**EXCUSES** : M. GOUAILLARDET, Mme GLOAGUEN, M. MINTEGUI, Mme TAPIA, M. MADRID.

-----

Convocation du 20 février 2013.

Sous la présidence de Monsieur Guy POULOU, Maire.

Monsieur le Maire précise que la séance est enregistrée en audio mais que les caméras ne fonctionnent pas.

**ORDRE DU JOUR**

1/ Falaise de Socoa : Convention portant utilisation du domaine public maritime pour le confortement d'une crique située sur la Commune de CIBOURE.

Monsieur Pierre BERLAN est nommé secrétaire de séance.

.../...

Monsieur le Maire rappelle qu'en mars 2008, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer des conventions d'une durée de 12 ans. Or, l'Etat demande de signer une convention pour 30 ans. Afin que cette convention ne soit pas frappée d'un vice de forme, il y a lieu de délibérer pour l'autoriser à signer cette convention d'une durée de 30 ans.

**1) FALAISE DE SOCOA : CONVENTION PORTANT UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LE CONFORTEMENT D'UNE CRIQUE SITUEE SUR LA COMMUNE DE CIBOURE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations du 2 juin 2010 et 30 janvier 2013 relatives aux travaux de confortement et de mise en sécurité de la falaise de Socoa.

Suite à l'enquête publique réalisée du 24 novembre 2012 au 10 janvier 2013 et aux conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Préfet propose de conclure une convention portant utilisation du domaine public maritime avec les services de l'Etat pour implanter un ouvrage de confortement en béton afin de protéger le front de la crique Nord de Socoa.

Cette convention d'une durée de trente ans est nécessaire à la soutenance du dossier de subvention FEDER qui sera présenté le 1<sup>er</sup> mars 2013 en Commission Régionale.

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention portant utilisation du domaine public maritime pour le confortement d'une crique située sur la Commune de CIBOURE.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Commentaires :

Monsieur le Maire précise que ce projet de convention est arrivé en Mairie le 18 février. Une réunion de crise a eu lieu le 19 février, car il a été constaté que les cavités dans la falaise se sont dangereusement creusées suite aux dernières grosses marées et aux tempêtes. Lors de cette réunion il a été précisé qu'il fallait absolument signer cette convention pour que le dossier, qui avait déjà été accepté par le FEDER, soit présenté le 1<sup>er</sup> mars.

Monsieur le Maire commente différents points de la convention : la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de CIBOURE ainsi que la prise en charge des frais annexes (constat d'huissier, l'état avant les travaux, ainsi que notre assurance qui devra couvrir la responsabilité de l'Etat contre le recours des tiers).

Madame DUGUET :

*« Concernant cette protection, puisqu'il s'agit de créer une protection, on parle du front de la crique vis-à-vis de la houle et de stopper le recul du pied de la falaise pour la protection du port de Socoa et des équipements publics et privés environnants.*

*Quels sont ces équipements privés ? »*

Monsieur le Maire répond que le seul but est la protection du domaine public. Une maison proche est menacée, mais nous n'avons pas pour but de protéger les biens privés. C'est un peu connexe.

Madame DUGUET précise qu'elle a repris le texte de la convention.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOYE.

Monsieur BOYE explique que le mot « privé » est intégré d'office dans toutes les conventions d'occupation du domaine public par l'Etat. Nos demandes de subventions n'ont jamais apporté le mot « privé ». Le Conseil Général, la Région et l'Europe n'apportent des subventions que lorsqu'il y a intérêt général et pas pour intérêt privé.

Monsieur le Maire signale que, dans ce cas, le privé profitera des travaux.

Madame DUGUET souhaite savoir si elle peut avoir communication du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sur ce dossier.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire précise que, dans trente ans, la protection redeviendra propriété de l'Etat. Les travaux sont programmés pour le printemps pour le mur de soutènement, et pour l'automne pour l'installation d'une grue et les travaux de confortement. Il n'y aura pas de travaux pendant l'été.

Séance levée à 18 h 20